

Le 24 juin 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, CEYTE, SORGI, PEPIN, PONSON, BELLE.

Procurations : Madame SPADA à Madame PONSON, Monsieur GALONNET à Monsieur INCORVAIA, Monsieur CHAPOT à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame SEGUIN, Madame MOINE à Madame SORGI, Monsieur CAMPEGGIA à Monsieur CEYTE.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Convention relative à la vidéo protection urbaine et au déport d'images avec la Préfecture de la Loire et le Groupement de Gendarmerie de la Loire

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, la ville d'Andrézieux-Bouthéon a engagé une démarche visant à couvrir son territoire de système de vidéoprotection.

Il précise qu'aujourd'hui ce sont près d'une centaine de caméras réparties sur plus de trente sites différents qui permettent de couvrir de nombreux secteurs et ainsi apporter une aide précieuse à notre police municipale dans ses missions de maintien de la tranquillité publique mais aussi à la gendarmerie nationale dans le cadre de ses actions et enquêtes.

Il ajoute que la Commune a été autorisée, par arrêtés préfectoraux successifs, à mettre en œuvre un dispositif de 8 périmètres de vidéoprotection urbaine, lesquels permettent l'accès aux images et enregistrements aux personnels de la Gendarmerie Nationale, facilitant leurs conditions d'intervention mais aussi la recherche d'auteurs de faits délictueux a posteriori et conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'une convention de partenariat entre le groupement de Gendarmerie de la Loire, la Préfecture de la Loire et la Commune, relative à la vidéoprotection urbaine.

Il explique que les services de la Gendarmerie proposent une nouvelle convention visant à définir les conditions du partenariat entre l'État et la Ville d'Andrézieux-Bouthéon pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de sécurité de l'État par le Centre de Supervision Urbain (CSU), des informations traitées par le réseau de vidéoprotection implanté sur le site.

Il indique que pour permettre aux services de la Gendarmerie d'accéder au mur d'images de la Commune à distance, dans un but opérationnel et de gestion des troubles à l'ordre public, la Commune a été contrainte de faire évoluer son système et de se doter de matériels spécifiques. Ces travaux ont représenté une somme totale de 3 180,28 € HT.

A ce titre, elle a sollicité une subvention couvrant l'intégralité des frais engendrés pour la mise en œuvre de ce dispositif auprès de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, que la signature de la convention permettra de recouvrer.

Il précise que la convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature. Elle pourra être reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Préfecture de la Loire, le Groupement de Gendarmerie de la Loire et la Ville d'Andrézieux-Bouthéon relative à la vidéoprotection urbaine et au dépôt d'images.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 25 juin 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240625-2024-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation